



Démission/ Solde tout compte

Par **Bulle13**, le **18/08/2011** à **14:36**

Bonjour,

Alors voilà, je suis étudiante et travaillais en tant qu'employée polyvalente dans la restauration rapide depuis septembre 2010. J'ai posé ma démission fin juillet 2011 et ai effectué mon préavis. Sur ma fiche de paye de juillet, au niveau des congés, il est écrit que j'en ai acquis 16 pour 2010/2011 et 5 pour 2011/2012 (Je ne les ai jamais pris).

J'aimerais savoir si ces congés me sont bien dus? Parce que mon employeur refuse de me les payer et me dit qu'il n'est pas obligé de me donner quoique ce soit! Je trouve ça bizarre étant donné que les personnes autour de moi m'ont toutes affirmé que le solde tout compte devait m'être versé, mais vu que je travaille dans la restauration rapide, j'ai un doute.

Quelqu'un aurait-il une idée?

Merci.

Par **P.M.**, le **18/08/2011** à **16:58**

Bonjour,

Vous avez bien droit à une indemnité de congés payés qui correspond à 10 % des salaires bruts perçus que vous pourriez lui réclamer par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...